

Contrat de saillie

Monte 2008

Etalon : **VUITTON van de HEFFINCK (BWP)**
Par Clinton et Isis par Hedjaz

Vendeur :

Eurl La Grange aux 3 V
125, route de Montgenêt
41250 Tour en Sologne
Tel / Fax :02 54 46 48 31
Mme Villette : 06 07 52 56 22
Ch.Garnier : 06 70 70 31 20
MB Charpentier :06.62.32.14.88

Acheteur :

M/Mme/Melle :

Adresse :

Tel :

Conditions de vente :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon (IAC) :

VUITTON van de HEFFINCK

pour la saison de monte 2008, aux conditions suivantes :

- * **250 Euros H.T. soit 263,75 Euros T.T.C. à la réservation (sans report) pour 5 doses de 8 paillettes**, réglés par chèque à l'ordre de Eurl La Grange aux 3 V.
- * **250 Euros H.T. soit 263,75 Euros T.T.C. si jument pleine au 1^{er} octobre 2008**, réglés par chèque à l'ordre de Eurl La Grange aux 3 V.
- * En cas de vacuité constatée avant le 1/10/2008, l'acheteur devra faire parvenir au vendeur un certificat vétérinaire précisant cet état, avant la date du 1/10/2008.
- * Les doses de semences congelées sont mises à la disposition de l'acheteur pour remplir une jument. Ces doses **restent la propriété de La Grange aux 3 V**. Elles **doivent impérativement** être restituées à la Grange aux 3 V en cas de non-utilisation.
- * L'acheteur aura la possibilité d'acheter des cartes de saillie supplémentaires pour 2008 dans la limite d'utilisation des 5 doses initiales pour la somme de 300 euros HT soit 316 ,50 euros TTC par carte de saillie.

Conditions d'utilisation

La saillie est réservée pour la jument :

N° SIRE :

Date de naissance :

Qui sera inséminée dans le centre de mise en place agréé de :

.....

- 1) L'acheteur ayant pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé ci-dessus, dégage le vendeur de toutes responsabilités concernant sa jument.
- 2) L'acheteur s'engage à régler directement les frais inérants à l'insémination de sa jument (les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles etc..... ainsi que les frais de mise en place).
- 3) L'acheteur déclare savoir que, du fait du recours à l'insémination artificielle, l'inscription du produit à naître au Stud-Book ne sera possible qu'après étude de la compatibilité de son hémotype avec celui de ses parents. Il accepte de supporter le coût de ces analyses et renonce à tout recours contre le vendeur au cas où ces analyses ne rendraient pas possible pour quelque cause que ce soit l'inscription du produit au Stud-Book.

Confirmation de réservation :

Seul le retour des deux premiers exemplaires du présent contrat accompagnés des deux chèques de règlement de l'intégralité de la saillie et du chèque pour frais techniques d'approche de la semence auront valeur de réservation définitive.

Conventions particulières :

Frais de transport d'acheminement de la semence

Un chèque d'un montant **150 euros HT soit 179.40 TTC à l'ordre de l'Eurl La Grange aux 3 V** est joint au contrat au titre des frais de transport de la semence.

Ce chèque n'est pas remboursable.

Fait àle.....

L'acheteur

(porter à la main « lu et approuvé »)

Le vendeur